

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1200 à l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 créant un service régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des dépenses accessoires du contrôle du C.F.E.

n° 1079

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 décembre 1952

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro  
1 janvier 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer en son article 16

**Vu** les dispositions instaurant un service de contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien

**Vu** l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 créant un service régi par économie pour le paiement des dépenses accessoires du contrôle du C.F.E.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : «

#### Art. 2

— Le montant maximum de l'avance pouvant être faite au régisseur est fixé à 100.000 francs métropolitains. » Le reste sans changement.

#### Art. 2

«

#### Art. 3

— L'avance sera mandatée sur les crédits du Ministère de la France d'Outre-Mer. »

#### Art. 3

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

---

---

**du présent arrêté. Le Gouverneur jeN. Sanoun**